

QUESTION 112

Restauration des droits de brevet

Annuaire 1992/II, page 340

Q112

Conseil des Présidents de Lucerne, 15 - 19 septembre 1991

QUESTION Q112

Restauration des droits de brevet

Résolution

1. Le Conseil des Présidents se déclare en faveur du principe de la restauration des droits de brevet, en cas d'omission d'une formalité ou du paiement d'une taxe dans le délai légal, à des conditions à déterminer.
2. Il a également examiné avec faveur le principe de la restauration du droit de priorité mais à des conditions rigoureuses à déterminer.

* * * * *